



ORDRE DES
PHARMACIENS
DU QUÉBEC

AVIS DE LIMITATION VOLONTAIRE DU DROIT D'EXERCICE

Avis est donné que, le 21 août 2026 par la résolution CCEP260821-2.1, le comité sur le contrôle de l'exercice de la profession de l'Ordre des pharmaciens du Québec, conformément aux dispositions de l'article 55.0.1 du Code des professions, a décidé de limiter le droit d'exercice avec son consentement, du pharmacien :

Nadia Bensmaine (099279)

Dont le domicile professionnel est actuellement situé au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (Hôpital de Verdun), 4000 BOULEVARD LASALLE, Verdun, H4G 2A3.

Elle ne peut exercer aucune des activités prévues à l'article 17 de la Loi sur la pharmacie, à l'exception de :

- la vérification contenant-contenu ;

Cette limitation du droit d'exercice entre en vigueur à compter du 21 août 2026.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du Code des professions.

Montréal, le 25 août 2026

Josiane Fréchette, conseillère juridique principale
Secrétaire du comité sur le contrôle de l'exercice de la profession